

Article 43 du Règlement

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Loi sur la Banque du Canada, dont le but principal est de contrôler le crédit dans l'intérêt de la vie économique de toute la population canadienne, soit modifiée afin de permettre à cette dernière de prêter à long terme au gouvernement canadien les fonds nécessaires au développement économique du pays au lieu d'aller quémander des crédits à l'étranger comme se propose de le faire l'administration actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA CULTURE CANADIENNE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX INSTITUTIONS CULTURELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'année dernière, le secrétaire d'État a bloqué l'aide fédérale accordée aux arts au Canada, ce qui a eu comme conséquence directe, pour reprendre les paroles du président de l'Association professionnelle des théâtres canadiens, M. Gregory Poggi, que «malgré l'augmentation du prix des billets, 67 p. 100 de nos membres ont dû diminuer le nombre de leurs productions, 55 p. 100 ont dû remercier du personnel, 74 p. 100 ont dû réduire le nombre d'acteurs employés et 55 p. 100 ont enregistré des déficits sensiblement accrus». Le secrétaire d'État (M. Roberts) a par la suite pu convaincre le Conseil du Trésor d'affecter un montant supplémentaire de 13.6 millions de dollars à certains projets de prédilection de son ministère, mais pas un cent n'a été accordé à nos institutions culturelles qui se sont à maintes reprises distinguées par leur aptitude à promouvoir l'expression culturelle et le dialogue entre les différentes régions du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'y viens, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Papski):

● (1412)

Que le secrétaire d'État compare devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour expliquer qu'il ait détourné des fonds d'organisations culturelles comme les compagnies de théâtre professionnelles dont la contribution à l'identité et à l'harmonie nationales a mérité le ferme appui des Canadiens.

[M. Allard.]

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE CONDAMNE LE REFUS DE RECONNAÎTRE LA LANGUE FRANÇAISE COMME OFFICIELLE EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Considérant les tactiques d'oppression ayant pour objet de priver de leurs droits les plus fondamentaux et naturels les Canadiens français de l'Ontario, je propose, appuyé par les honorables députés de Vaudreuil (M. Herbert), Sherbrooke (M. Pelletier) et Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que cette Chambre condamne la coalition fédérale-provinciale du parti conservateur refusant que soit reconnue officiellement la langue française en Ontario, et regrette particulièrement l'association de M. Joe Clark, chef du parti, à ce point de vue.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES

DEMANDE DE RÈGLEMENT IMMÉDIAT DE LA DETTE DE PEIGAN CRAFT LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les Services de commercialisation des Indiens du Canada, société de la Couronne, doivent à un petit atelier d'artisanat indien de la réserve Peigan du nom de Peigan Craft Limited la somme de \$19,301.20 pour des marchandises qu'ils ont achetés, et que ce compte est en souffrance depuis cinq mois, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que cette dette, plus les intérêts, soit réglée immédiatement, afin d'éviter que cette petite entreprise qui fournit du travail à 25 personnes ne fasse faillite.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.